RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00749
Numéro SIREN : 520 921 537
Nom ou dénomination : AVA

Ce dépôt a été enregistré le 20/12/2016 sous le numéro de dépôt 9973

SAS AVA
Société par actions simplifiée au capital de 9 900 euros
Siège social : 41 rue du Pré des Joies
84 300 CAVAILLON
Immatriculée au RCS d'Avignon sous le n° 520 921 537

Procès-verbal des décisions de l'associé unique du 30 juin 2014

L'an deux mille quatorze et le 30 juin à 9 heures,

au siège social de la société AVA,

la SARL IFO-GA, représentée par sa gérante Mme GIRO Agnès,

associé unique de la société AVA, société par actions simplifiée au capital de 9 900 euros,

a pris les décisions suivantes sur la convocation du Président.

La convocation porte sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la Société établi par le président ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2013 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2013, du rapport de gestion et quitus au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Renouvellement ou nomination du Président et fixation de sa rémunération ;
- Questions diverses.

L'associé unique a consulté les documents suivants :
1° la copie des lettres de convocation de l'associé unique et d'information du Commissaire aux comptes;
2° le rapport de gestion du président;
3° les rapports du Commissaire aux comptes ;
4° le texte des décisions soumises à son approbation ;
5° l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31/12/2013.

Première décision

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013, et après avoir lu le Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve le rapport de gestion et les

CA

comptes sociaux dudit exercice, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associé unique prend acte que la société n'a pas effectué de dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal visées à l'article 39-4 dudit code.

En conséquence, il donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Deuxième décision

L'associé unique approuve l'affectation du résultat présenté dans le rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2013, soit un bénéfice de 82 742,00 €, en totalité au compte "report à nouveau débiteur".

Il est précisé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre d'une des trois dernières années.

Troisième décision

L'associé unique, connaissance prise du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, prend acte de l'absence de conventions à approuver ou à mentionner au registre des décisions.

Quatrième décision

En application de l'article 13 des statuts, l'associé unique renouvelle le mandat du Président de la société, Mme GIRO Agnès, jusqu'à la date de la décision devant porter approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

En application des articles 13 et 14 des statuts, l'associé unique approuve l'absence de rémunération des fonctions du président pour le mandat à courir, l'absence d'indemnité en cas de révocation et le remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

Cinquième décision

L'associé unique prend acte que la société n'employant pas de salarié à la date de la présente assemblée, il n'y a pas lieu de se prononcer sur l'augmentation de capital réservée aux salariés prévue par l'article L.225-129-6 du Code de commerce.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique après lecture.

SAS AVA
Société par actions simplifiée au capital de 9 900 euros
Siège social : 41 rue du Pré des Joies
84 300 CAVAILLON
Immatriculée au RCS d'Avignon sous le n° 520 921 537

TEXTES DES RESOLUTIONS SOUMISES
Décisions de l'associé unique du 30 juin 2014

Première décision

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013, et après avoir lu le Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve le rapport de gestion et les comptes sociaux dudit exercice, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associé unique prend acte que la société n'a pas effectué de dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal visées à l'article 39-4 dudit code.

En conséquence, il donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Deuxième décision

L'associé unique approuve l'affectation du résultat présenté dans le rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2013, soit un bénéfice de 82 742,00 €, en totalité au compte "report à nouveau débiteur".

Il est précisé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre d'une des trois dernières années.

Troisième décision

L'associé unique, connaissance prise du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, prend acte de l'absence de conventions à approuver ou à mentionner au registre des décisions.

Quatrième décision

En application de l'article 13 des statuts, l'associé unique renouvelle le mandat du Président de la société, Mme GIRO Agnès, jusqu'à la date de la décision devant porter approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

En application des articles 13 et 14 des statuts, l'associé unique approuve l'absence de rémunération des fonctions du président pour le mandat à courir, l'absence d'indemnité en

cas de révocation et le remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

Cinquième décision

L'associé unique prend acte que la société n'employant pas de salarié à la date de la présente assemblée, il n'y a pas lieu de se prononcer sur l'augmentation de capital réservée aux salariés prévue par l'article L.225-129-6 du Code de commerce.

SAS AVA

Société par actions simplifiée au capital de 9 900 euros
Siège social : 41 rue du Pré des Joies
84 300 CAVAILLON
Immatriculée au RCS d'Avignon sous le n° 520 921 537

Procès-verbal des décisions de l'associé unique du 30 juin 2014

L'an deux mille quatorze et le 30 juin à 14 heures,

au siège social de la société AVA,

la SARL IFO-GA, représentée par sa gérante Mme GIRO Agnès,

associé unique de la société AVA, société par actions simplifiée au capital de 9 900 euros,

a pris la décision suivante :

Décision unique

En conséquence de l'approbation des comptes effectuée ce jour, l'associé unique prend formellement acte de l'information donnée dans le rapport de gestion et constate donc que les capitaux propres ont été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique après lecture.

